



AVIS

CCE 2018-3350

**Concessions pour la distribution de journaux
et périodiques reconnus**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



**Avis sur les concessions pour la distribution de journaux et
périodiques reconnus**

**Bruxelles
20.12.2018**

Saisine

Par sa lettre du 12 juin 2018, Monsieur Kris Peeters, vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, a sollicité l'avis de la Commission consultative spéciale du Papier, du Graphisme et de l'Edition concernant le contrat de concession pour la distribution de journaux et périodiques reconnus (CRB 2018-1731).

Plus concrètement, le vice-premier ministre demande que l'on examine, compte tenu de l'expiration fin 2020 de l'actuel contrat de distribution de journaux et périodiques :

- si l'objectif actuel du soutien financier est encore pertinent à l'heure actuelle (et dans l'avenir proche) ;
- si l'objectif doit être modifié/affiné, ou si le soutien financier peut être totalement supprimé (après 2020) ;
- si l'instrument utilisé pour atteindre l'objectif est optimal, à savoir si une concession de service est la meilleure alternative, et quels sont les autres choix politiques éventuels ?

Dans ce contexte, le vice-premier ministre attend du secteur qu'il présente, dans la mesure du possible, plusieurs propositions qui peuvent être évaluées à la fois en termes de plus-value économique et démocratique et de conformité avec les règles européennes de concurrence, compte tenu également de la mixité des compétences en vigueur en Belgique. Il est très important que les propositions retenues génèrent une plus-value économique et démocratique durable dans un cadre qui garantisse des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs.

Avis

La demande d'avis du vice-premier ministre sur le contrat de distribution de journaux et périodiques reconnus est une question particulièrement pertinente dans le contexte actuel. La distribution de journaux et périodiques reconnus s'inscrit dans le contexte d'un monde des médias en mutation où les évolutions technologiques et la mondialisation vont de pair. Ces développements ont sérieusement ébranlé l'écosystème de l'industrie des médias, et en particulier les éditeurs de journaux et de périodiques.

1 Disruption numérique et autres tendances

La transformation numérique va de pair avec une tendance à la diminution du volume et du chiffre d'affaires des ventes de journaux et périodiques sur support « papier ». Les volumes de vente sur support « papier » sont en déclin tant pour les journaux que pour les périodiques, en particulier à cause de la forte baisse des ventes au numéro.

La situation est rendue encore plus difficile vu la conversion lente vers des abonnements numériques et la faible disposition à payer pour de tels abonnements, de sorte que les recettes d'abonnements digitaux ne compensent pas la perte de chiffre d'affaires causée par la chute des ventes au numéro, même si les maisons d'édition investissent considérablement dans cette diversification numérique. Le modèle hybride (numérique pendant la semaine, support « papier » le week-end) et le modèle numérique « pur » ne sont donc pas rentables actuellement. A moyen ou à long terme, on espère que le modèle hybride ou le modèle numérique pur progresseront, avec une disposition à payer suffisante pour l'abonnement numérique.

De plus, les revenus de publicité numériques pour les journaux ne compensent pas suffisamment la perte de recettes publicitaires sur support « papier », la plus grande partie des revenus de publicité numérique allant aux GAFA, et pour les périodiques ces revenus de publicité numérique sont à ce stade négligeables.

Ces faits confirment que le secteur belge de l'édition des journaux et périodiques fait face à de multiples défis dans un monde en changement. Un monde où les éditeurs sont confrontés au quotidien à l'incertitude de leurs modèles d'affaire actuels. Un monde où ils investissent fortement dans le numérique, où la concurrence avec les GAFA est virulente.

Ces défis et les chiffres qui les soulignent sont clairement explicités dans le rapport « Concessions du service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la distribution des journaux et périodiques reconnus (CCE 2018-3278) ».

Ces défis ne concernent pas seulement le secteur mais toute notre société et le rôle de la presse comme quatrième pouvoir dans notre démocratie belge. Dans un monde qui subit la prolifération de nouvelles par le biais des médias sociaux, qui va de pair avec la diffusion de fausses rumeurs et de désinformation. Les éditeurs qui publient des informations contrôlées sur la base d'une autorégulation via le Conseil de déontologie journalistique et le Raad voor de Journalistiek ont un rôle encore plus important comme garants d'une information objective et correcte.

Notons que sur l'Internet, il n'y a pas ou que très partiellement de 'contrôle à l'entrée' pour déterminer quelles informations sont autorisées. En outre, des algorithmes de filtres veillent à ce que des informations similaires soient proposées sur l'Internet sur la base des habitudes de lecture d'une personne. C'est commercialement intelligent, mais si une personne ne reçoit plus que des informations qui confirment ses propres préférences ou préjugés, c'est intellectuellement très limitatif et pas favorable pour la diffusion de la diversité d'opinions. Dans ce contexte, il est important que la presse indépendante avec une responsabilité éditoriale qui suit les règles déontologiques continue à former un contrepoids pour les 'fake news'.

2 Impact sur l'emploi

Le modèle de revenus « papier » des éditeurs de journaux et de périodiques subit de fortes pressions, mais à 80 %, il représente toujours la plus grande part des revenus du secteur. La faible volonté de payer pour leurs publications en ligne ne permet pas pour l'instant au secteur de l'édition de développer un modèle de revenus en ligne durable.

Les problèmes auxquels le secteur est confronté ont un impact non négligeable sur l'emploi dans le secteur. Les éditeurs et imprimeries de journaux ont perdu 3.183 travailleurs ou 26,6 % de leurs effectifs durant la période 2008-2018. Ce recul important résulte en grande partie de la perte de 1.490 emplois dans les imprimeries de journaux. Les éditeurs de journaux hors imprimeries de journaux ont été en mesure d'assurer un emploi presque constant grâce, entre autres, à l'augmentation des emplois numériques (TIC). Cela contraste fortement avec l'emploi chez les éditeurs de périodiques, qui est confronté à une forte baisse de 883 travailleurs, soit près de 27 % de leurs effectifs. Cette diminution a eu un impact important sur les pertes d'emplois dans les autres imprimeries, car celles-ci impriment une grande partie des périodiques, en particulier les périodiques non commerciaux, revues professionnelles et magazines de membres. Le secteur des autres imprimeries a perdu 4.517 emplois ou quasi 36 % durant la période de référence.

Si les éditeurs et les imprimeurs de journaux éprouvent des difficultés, c'est tout le secteur qui s'en ressent. Au cours de la période 2008-2018, l'ensemble du secteur du papier, du graphisme et de l'édition est passé de 41.314 à 29.996 travailleurs, soit une perte de plus de 11.300 emplois ou 27,4 %.

Le recul des ventes de journaux et périodiques imprimés et une proportion croissante de lecteurs numériques ont également un impact direct sur la demande de papier graphique. La baisse de l'emploi dans le secteur du papier, qui a perdu 2.290 travailleurs ou 16,6 %, est certainement due en partie également aux problèmes du secteur de l'édition.

La comparaison avec les éditeurs de livres, qui perdent « seulement » 6 % des emplois, suggère fortement que l'impact de la disruption numérique est plus important sur les journaux et les périodiques.

3 Importance économique et socio-démocratique de la presse indépendante qui assume sa responsabilité rédactionnelle dans le respect de la déontologie journalistique

3.1 Importance économique

Une forte présence locale et régionale de l'industrie des médias constitue la base d'une économie de l'expérience et sert de point de départ au développement de clusters créatifs. Elle encourage les investissements dans les « villes intelligentes » et les nouvelles technologies, lesquelles attirent à leur tour des startups et du capital humain doté des compétences voulues. Cela stimule le développement de la R&D et de l'innovation en Belgique, qui constituent des facteurs de succès critiques pour la compétitivité de l'économie belge dans toutes ses composantes. L'industrie des médias constitue pour ainsi dire l'huile dans les rouages du développement de services culturels, de sport et de voyage, de l'e-commerce et de services de vente au détail, immobiliers, de télécom, etc. La contribution de l'industrie des médias à l'économie globale est donc bien plus importante que son poids économique.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux du secteur tiennent en particulier à souligner l'importance des périodiques non commerciaux, revues professionnelles et magazines de membres. Ceux-ci constituent en effet un moteur important pour le soutien du tissu local et économique et pour le sentiment d'appartenance des citoyens. En outre, ils occupent une place importante dans la chaîne de valeur du secteur papetier, graphique et de l'édition, en particulier pour les distributeurs.

La production et la distribution de la presse locale gratuite et des imprimés publicitaires subissent la forte pression de la numérisation, tout comme la presse payante nationale, notamment à cause de l'offre d'actualités locales gratuites et de la publicité en ligne sur les médias sociaux.

3.2 Importance socio-démocratique

Dans une démocratie telle que la nôtre, il est capital que chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, ses revenus..., ait accès à des actualités objectives parce qu'un citoyen bien informé est autonome et fait des choix fondés et intelligents. Nous vivons dans une société où la population est submergée d'informations via de nombreux canaux différents. La presse classique joue un rôle clé dans l'information correcte de la population sur la base de faits d'actualités. Elle constitue un outil d'information objectif et fiable dont les pouvoirs publics et la société doivent aussi reconnaître le rôle. Ce rôle d'information objectif gagne même en importance dans le contexte de la prolifération des fausses nouvelles sur les canaux médiatiques numériques.

Dans ce contexte, la qualité de la distribution aux abonnés est essentielle. La principale exigence de qualité est la livraison matinale. Pour les journaux, cela signifie une livraison à l'abonné avant 7h30 en semaine et avant 10h le samedi. En effet, il est très important, pour que la presse atteigne son objectif d'information adéquate au plus grand nombre, que la distribution se fasse avant le départ au travail parce que, selon les éditeurs, c'est avant 9h que se concentre la lecture du journal pour la grande majorité des lecteurs. La moitié de la population active belge est encore à la maison à 7h30 et ce chiffre tombe à 32% dès 8 h et à 7% après 9h. Il est donc important que l'abonné dispose de son journal au plus tard à 7h30. Ainsi, les 53% de la population active qui sont encore à la maison après 7h30 sont absolument certains de disposer de leur journal avant de partir au travail ; et une fraction très importante de ceux qui quittent leur domicile avant 7h30 reçoit aussi son journal avant le départ au travail.

Il s'agit également d'un critère important compte tenu de la durée de vie limitée de la valeur d'actualité des journaux papier. Une fois cette durée de vie dépassée, un journal perd rapidement sa pertinence et sa valeur ajoutée. La disponibilité d'actualités en ligne, qui peuvent être constamment mises à jour, raccourcit encore la durée de vie des journaux papier. Afin de pouvoir offrir des journaux papier ayant une valeur d'actualité pertinente, il est important d'assurer une distribution porte-à-porte tôt le matin pour permettre la lecture du journal avant 9h.

Il est à noter également qu'il n'existe généralement pas pour les périodiques non commerciaux, revues professionnelles et magazines de membres d'autre alternative de distribution que la livraison à domicile. En effet, en raison de leur public cible spécifique, leur distribution ne peut se faire via un réseau de commerces de journaux. Cela signifie que la suppression éventuelle du soutien financier au SIEG aurait des conséquences non seulement pour le tissu local et économique, mais aussi pour la diffusion effective de ces informations vers le citoyen.

3.3 Secteur = château de cartes

Le secteur des journaux et des périodiques peut être comparé à un château de cartes. La qualité de la distribution des journaux et périodiques est une carte importante de cette construction. Elle veille en effet à ce que les abonnés reçoivent leur journal ou périodique à la maison en temps et en heure, avant que celui-ci ne perde sa valeur d'actualité. En effet, si on touche à une des cartes du château, tout le château risque de s'effondrer. Les concessions I et II dans le contexte du SIEG sont des cartes importantes pour l'édition et surtout pour la distribution de qualité des abonnements aux journaux et périodiques. Sans ce SIEG, c'est tout le secteur de l'édition sur support « papier » des journaux et revues qui risque aussi de plonger, mettant en péril la viabilité des éditeurs des supports papier. Ce pourrait dès lors être la fin du « quatrième pilier » de notre démocratie. En effet, le risque est grand que, sans une distribution qualitative et abordable, beaucoup de lecteurs de journaux et périodiques de qualités qui sont soumis à la déontologie journalistique désertent ceux-ci. Cela pose aussi le problème du rôle des pouvoirs publics pour que les citoyens soient critiques et correctement informés. Cette mission peut être le mieux atteinte par les pouvoirs publics en soutenant adéquatement les médias qui consacrent la déontologie journalistique et la responsabilité éditoriale.

3.4 L'objectif reste pertinent : pluralité des médias et participation au débat politique

En réponse à la question posée par le vice-premier ministre Peeters dans sa demande d'avis, à savoir si l'objectif actuel du soutien financier est encore pertinent à l'heure actuelle (et dans l'avenir proche), les partenaires sociaux réunis au sein de la CCS du Papier, du Graphisme et de l'Édition confirment que l'objectif reste toujours pertinent.

Pour rappel, le législateur avait pour objectif d'assurer une diffusion de qualité des titres reconnus de la presse écrite sur tout le territoire de la Belgique afin de fournir une information adéquate et de renforcer la pluralité des opinions de manière à promouvoir la participation du plus grand nombre au débat politique. C'est l'argument de ce qu'on appelle communément la presse comme quatrième pouvoir.

Cette pluralité d'opinion est assurée par le fait que la concession assure un « level playing field » entre tous les titres de large diffusion qui doivent être livrés par le concessionnaire à une heure matinale dans le cas des journaux reconnus ou dans un délai de livraison J+1 pour les hebdomadaires, et ceci en tout point du territoire, cette assurance d'une telle distribution étant un argument commercial important pour les titres qui sont en concurrence, quelle que soit leur tendance. Cette distribution est donc considérée comme un véritable SIEG.

Lors de son argumentation soumise début 2016 à la Commission européenne, qui examinait une possible aide d'État illégale à bpost, l'État belge avait soutenu que la distribution quotidienne de la presse nationale sur l'ensemble du territoire belge constituait un SIEG parce qu'elle accordait à tous les Belges, quel que soit leur lieu de résidence, un accès égal et aisé aux journaux, ce qui sauvegardait la liberté de la presse, la pluralité des médias et la liberté d'opinion.

4 Solutions alternatives

Étant donné que, du fait notamment de la numérisation croissante, la préservation d'un paysage diversifié de journaux et de périodiques est devenue très incertaine d'un point de vue économique d'une part, et qu'elle ne cesse d'autre part de gagner en importance en tant que quatrième pilier de notre démocratie, il est très important de manipuler avec beaucoup de prudence le château de cartes que constitue ce secteur. Les solutions alternatives aux concessions I et II actuelles, qui sont énumérées ci-dessous à la demande du ministre, doivent donc être lues dans la perspective de ce château de cartes.

Afin de répondre à la question du vice-premier ministre Peeters, qui souhaite savoir si « l'instrument utilisé pour atteindre l'objectif est optimal, à savoir si une concession de service est la meilleure alternative, et quels sont les autres choix politiques éventuels », un dialogue constructif s'est tenu entre les partenaires sociaux du secteur du papier, du graphisme et de l'édition sur la base du rapport « Solutions envisageables pour le futur du SIEG relatif à la distribution des journaux et périodiques reconnus (CCE 2018-3279) ». Durant ce dialogue constructif, les membres ont évalué plusieurs propositions en fonction de leur plus-value économique et démocratique et de leur conformité avec les règles de concurrence européennes, en tenant compte de la mixité des compétences en vigueur en Belgique et du maintien de conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs.

Le résultat de ce dialogue social est le suivant :

1. Pour les partenaires sociaux du secteur, l'alternative la plus réaliste est « le renouvellement des concessions dans leur forme actuelle ». Cette solution consacre le maintien du SIEG et des publications dont la distribution de qualité est d'une extrême importance, y compris non seulement les journaux et périodiques commerciaux mais aussi les publications spécialisées et non commerciales éditées par des organisations « bona fide » de tendances diverses, avec la plus-value démocratique qui y est liée.

Cette alternative se heurte cependant à des contraintes de temps. Les nouvelles concessions devraient être attribuées au plus tard le 31 décembre 2019 pour donner au concessionnaire, s'il ne s'agit pas de bpost, le strict minimum de temps de 1 an pour se préparer adéquatement à démarrer de manière effective la distribution des journaux et périodiques reconnus. A cette fin, la procédure de préparation de l'appel d'offres et du cahier des charges devrait commencer dès le début de janvier 2019.

Cependant, un délai d'un an pour la procédure d'appel d'offres et d'attribution des concessions et un délai d'un an de préparation pour le nouveau concessionnaire sont des délais minimaux qui, sur la base de l'expérience passée et prenant en compte les élections fédérales en mai 2019 et la durée requise pour la formation du gouvernement, pourraient se prolonger à plus de deux ans pour l'attribution de la concession et plus d'un an pour la préparation de l'opérateur si un autre concessionnaire que bpost était choisi¹. Cela voudrait dire qu'il faudrait prévoir plus de trois ans à partir du lancement de la procédure d'adjudication pour être certain que le nouveau concessionnaire soit prêt à temps. Dès lors dans le contexte du lancement de la procédure à

¹ Dans le cadre du précédent contrat de concession, le délai entre la décision du Conseil des ministres relative à l'appel d'offres pour la concession de services (fin novembre 2013) et l'attribution et l'approbation finale de la décision d'attribution par l'Europe (décembre 2015) a été de 2 ans et 1 mois pour un démarrage le 1er janvier 2016 (voir annexe). Si le contrat avait été attribué à un opérateur autre que bpost, cela aurait nécessité un temps de préparation supplémentaire d'au moins 1 an, portant le temps total de préparation à 3 ans et 1 mois.

partir du premier janvier 2019, un autre concessionnaire que bpost ne peut de façon réaliste être prêt au plus tôt que le premier janvier 2022.

2. Dans ce contexte, les partenaires sociaux du secteur conseillent de prolonger dès maintenant les concessions actuelles d'au moins 1 an et de préférence 2 ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2022. En d'autres termes, la meilleure solution consiste à retenir l'alternative « prolongation des concessions actuelles », tout en démarrant déjà la mise en œuvre des nouvelles concessions pour le premier janvier 2023. Cette solution assure la continuité des prestations effectuées à ce jour par les facteurs de bpost dont l'organisation du travail est basée sur la tournée matinale pour la distribution des journaux ; elle exploite l'interaction de long terme entre les éditeurs et l'actuel concessionnaire de dernier ressort et elle préserve les investissements importants, spécifiques et récents effectués par bpost dans la distribution avancée des titres reconnus et ceci entre autres les investissements sur les sites des imprimeries des journaux.
3. Dans un monde parfait, la préférence des membres se porterait sur l'option « nouvelles concessions avec standards de qualité plus élevés ». Pour les journaux, l'élévation du standard de qualité du SIEG dans cette solution alternative consisterait à assurer à une proportion encore plus importante de la population la livraison de son journal avant son départ au travail, par exemple par une tournée avancée avant 7 heures (7h30 dans la concession actuelle) du matin durant les jours de semaine et avant 9 heures (10h dans la concession actuelle) le samedi. Pour les périodiques, l'objectif serait d'assurer une distribution ponctuelle pour un pourcentage de périodiques supérieur au standard actuel qui est 95%.

Aussi bien pour les journaux que les périodiques, il serait en outre important d'assurer le standard de qualité de manière uniforme et encore plus élevée pour chaque portion du territoire, idéalement par l'application des critères de qualité pour chaque titre/édition au niveau de chaque dépôt/centre de tri plutôt qu'au niveau national. Une plateforme regroupant les éditeurs dans toute leur diversité pourrait être mise sur pied pour faciliter le suivi des critères de qualité avec le concessionnaire. De la sorte, les éditeurs dont les publications ont un caractère local ou une audience limitée en raison de leur public cible ou de leur spécialisation seraient assurés du même standard de qualité et du même suivi que les éditeurs à grande audience nationale.

En effet, sur base du rapport « Solutions envisageables pour le futur du SIEG relatif à la distribution des journaux et périodiques reconnus » (ci-dessous le rapport CCE 2018-3279), les partenaires sociaux confirment que cette alternative a le plus d'avantages pour l'édition de journaux et périodiques du point de vue théorique.

Cependant, l'application de ces standards plus élevés recèle de nombreux risques opérationnels. Il faudra rédiger un nouveau cahier des charges en concertation avec toutes les parties concernées. La procédure d'appel d'offres sera encore plus lourde. Les exigences logistiques sont amplifiées par les standards encore plus élevés de ponctualité, en particulier pour les journaux. Le risque accru encouru par le secteur des éditeurs belges est en effet lié à la nécessité de rendre leur processus logistique plus serré qu'actuellement. Pour le concessionnaire, il sera difficile de respecter le délai maximum pour la tournée avancée dans les zones les plus éloignées des dépôts. L'organisation de la journée de travail des postiers serait modifiée puisqu'ils termineraient leur tournée avancée ½ heure plus tôt qu'actuellement, ce qui rendrait nécessaire une réorganisation du travail ou entraînerait un risque de « service coupé » pendant ½ heure. Notons la nécessité très probable d'un dialogue social au sein de l'organisation du concessionnaire pour mettre en application cette distribution avancée.

Si la mise en œuvre de ces standards plus élevés ne se déroulait pas sans heurts, elle pourrait compromettre la stabilité du « château de cartes » que constitue le secteur de la presse. Pour cette raison les partenaires sociaux du secteur voient « le renouvellement des concessions dans leur forme actuelle » comme l'alternative la plus réaliste.

4. La solution « Nouvelles concessions aux conditions actuelles en ajoutant la possibilité pour le concessionnaire de sous-traiter le portage à un commerce de journaux » devrait réaliser une meilleure égalité entre les canaux de distribution. Cette solution devrait aussi favoriser une optimisation du coût pour le concessionnaire, qui pourrait faire appel au commerce de journaux-distributeur pour reprendre certaines de ses tournées, pour lesquelles le commerce de journaux est moins cher et/ou les tournées pour lesquelles le concessionnaire ne trouve pas de personnel adéquat. Un système encore plus intelligent et efficace prévoirait que ce système de commission pour le commerce de journaux-distributeur inciterait celui-ci à promouvoir les abonnements vendus par l'éditeur. Un tel système permettrait même une augmentation du volume d'abonnements et certainement du chiffre d'affaires des commerces de journaux, ce qui constituerait un soutien à ceux-ci en vue d'enrayer le déclin du nombre de marchands de journaux.

De l'autre côté, cette solution risque de se heurter à des obstacles de mise en œuvre.

Le premier type d'obstacles souligné par les partenaires sociaux est d'ordre juridique, à savoir les problèmes liés à la nécessité d'un contrat avec chaque marchand de journaux.

Le second type d'obstacles est d'ordre organisationnel, notamment la difficulté pour les commerces de journaux de prêter ce SIEG en raison de leur couverture géographique forcément limitée et la difficulté d'assurer le service en cas de maladie ou de vacances du marchand de journaux concerné.

Le rapport (CCE 2018-3279) expose avec plus de détails les avantages et inconvénients de cette alternative, notamment en regard de la plainte de la VFP (Vlaamse Federatie van Persverkopers).

5. La solution d'une « déduction fiscale (avec un plafond) au bénéfice du consommateur pour ses achats de presse » apparaît à première vue comme une alternative intéressante, en particulier parce qu'elle réalise l'égalité de traitement entre les canaux de distribution (distribution postale et marchands de journaux), mais cette alternative ne satisfait pas certains critères.

Sur le plan du droit européen de la concurrence, une telle déduction fiscale pourrait bien être considérée comme sélective, ce qui rend cette mesure susceptible d'être contestée par des acteurs de marché et par la Commission européenne au titre d'aide d'État. Cette mesure serait aussi très complexe à mettre en œuvre en particulier pour les ventes au numéro qui sont précisément au cœur de la plainte de la VFP.

Le rapport (CCE 2018-3279) explique que sur le plan économique, le succès de cette mesure serait très incertain et qu'il serait malaisé de définir le périmètre de la déductibilité fiscale pour que cette alternative soit pertinente sur le plan socio-politique. En outre, les lecteurs seront traités de façon très inégale en fonction de leur niveau de revenu (plus élevé est le revenu imposable, plus élevé leur taux marginal à l'impôt des personnes physiques et l'avantage retiré de la déduction fiscale).

6. Le non-renouvellement des concessions avec fin du soutien financier au SIEG est une alternative rejetée catégoriquement en raison de la diminution de volume des abonnements « papier » qu'elle entraînera, avec ses effets cumulatifs négatifs sur le secteur et l'ensemble de l'économie.

Le rapport (CCE 2018-3279) explique que, hormis l'impact budgétaire favorable à court terme et l'argument cynique qu'un « level playing field » entre le distributeur de presse et les marchands de journaux se poserait, cette solution n'aurait surtout par ailleurs que des conséquences déplorables.

A long terme, elle compromet la survie du secteur belge de la presse et son rôle de « quatrième pouvoir », ce qui la rend inacceptable du point de vue socio-politique.

En outre, il est fort probable qu'à court terme, aucun distributeur de presse sans un soutien financier au SIEG ne sera disposé à assurer un service de distribution sur l'ensemble du territoire, parce que les distributeurs feront du « cherry-picking », se limitant aux zones urbaines à haute densité de population, au détriment des lecteurs habitant en zone rurale. Cela aura aussi des conséquences très certaines sur l'emploi dans le secteur de la distribution, entre autres chez bpost, PPP ou un nouveau concessionnaire, et les investissements spécifiques effectués par bpost dans la distribution avancée des titres reconnus seront certainement perdus.

Epilogue

Les partenaires sociaux du secteur demandent avec insistance au vice-premier ministre de donner suite au présent avis et d'œuvrer dans un premier temps à une « prolongation des concessions dans leur forme actuelle » afin d'avoir suffisamment de temps pour gérer la préparation des nouvelles concessions. Dans un deuxième temps, les préparatifs nécessaires devront être mis en œuvre afin de lancer dans les plus brefs délais une nouvelle procédure d'adjudication, de sorte que le nouveau concessionnaire soit connu au plus tard un an avant la fin de la prolongation.

Annexe : Calendrier de la procédure d'adjudication des contrats de concession actuels